

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 janvier 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBÉTICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - Mme JARZAGUET - M. JAPIOT - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBALUT - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**Membres excusés** : M. ALLAERT - M. DANIERE (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BAZIN - M. BRIOT - Mme KAROUBI (pouvoir M. BAZIN) - M. J.P. GUION (pouvoir M. JAPIOT)**Membres absents** :**OBJET
DE LA DELIBERATION****Bourses municipales - Année scolaire 2005-2006 - Attributions**

Monsieur Saunié, au nom des commissions de l'Enseignement et de l'Université, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal attribue, chaque année depuis 1947, des bourses sur critères sociaux aux étudiants dijonnais de l'enseignement supérieur.

Le montant et le nombre des aides ainsi accordées ont naturellement évolué au fil du temps, pour répondre aux difficultés sociales croissantes des familles.

Au titre de l'année scolaire précédente (2004-2005), la Ville avait enregistré 415 demandes. En introduisant un dispositif de progressivité, elle avait attribué deux cents bourses réparties sur quatre niveaux s'échelonnant de 650 à 1 100 €, selon les modalités suivantes :

- les bourses ne pouvaient bénéficier qu'à des étudiants domiciliés à Dijon depuis au moins cinq ans et fréquentant des établissements situés sur le territoire de la commune,

- déterminées en fonction du quotient familial des intéressés, elles pouvaient se cumuler avec d'autres aides, telles que les bourses nationales, ou celles des fondations ou les secours "étudiants" par exemple,

- le versement des sommes allouées sur le compte postal ou bancaire de l'étudiant n'intervenait qu'après la production d'un certificat d'assiduité établi par l'établissement d'enseignement supérieur concerné.

Au titre de l'année scolaire 2005-2006, il vous est proposé de reconduire le dispositif adopté en 2005.

347 dossiers de demandes de bourse ont été enregistrés à ce jour.

Le calcul du quotient familial des intéressés offre la possibilité d'octroyer deux cents bourses pour un montant global de 148 000 €, réparties comme suit :

Quotient familial en €	0 à 225	226 à 358	359 à 480	481 à 675,96
Montant de la bourse	1100	850	750	650
Nombre de bénéficiaires	12	34	58	96

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Enseignement et de l'Université, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider d'attribuer, au titre de l'année scolaire 2005-2006,

12 bourses de 1 100 €,
34 bourses de 850 €,
58 bourses de 750 €,
96 bourses de 650 €,

aux étudiants figurant sur la liste ci-annexée.

- prendre en compte l'assiduité des étudiants, qui est de nature à conditionner le versement de la bourse et peut conduire à ne pas respecter l'ordre initial de la liste intégrale des demandeurs, par élimination d'un candidat ne pouvant la justifier.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT